

Le Courrier de

l'enseignant

Spécial Mutation 2nd Degré

SE- UNSA académie de NICE
Le Sampolo 1
Rue Reymonenq
83200 TOULON
CONSULTER NOTRE SITE ACADEMIQUE :

ac-nice@se-unsas.org

Bienvenue dans l'académie de NICE

LIRE TOUTES LES INFORMATIONS
SUR LES MUTATIONS INTRA-ACADEMIQUES

SUR LE SITE :

ac-nice@se-unsas.org

Vous demandez une mutation ? Une première affectation ? Vous arrivez d'une autre académie ? Vous allez donc participer au mouvement intra-académique dans l'académie de Nice. Cette phase décisive débouchera obligatoirement sur une affectation à titre définitif dans un établissement ou une ZR (zone de remplacement). Elle comporte toujours son lot d'espoirs et d'inquiétudes. C'est pourquoi la section académique du SE-UNSA vous adresse cette publication spéciale. Elle vous

permettra d'y voir un peu plus clair, mais aussi d'établir des stratégies dans la formulation de vos vœux. La plus grande vigilance est nécessaire pour ne pas regretter plus tard de n'avoir pas demandé tel ou tel poste. La section académique de Nice vous offre ses services afin de vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités de l'Académie. Si vous avez des interrogations, appelez-nous !

Vous pouvez également nous rencontrer lors de nos permanences ou de nos réunions délocalisées. Vous pouvez aussi nous demander un rendez-vous pour une étude personnalisée.

*Contactez nous avant de saisir vos vœux.
Après le 1er avril, il sera trop tard !*

Frédéric Julien et toute l'équipe académique de Nice !

Frédéric JULIEN, secrétaire académique : 0608489651(CPE, Certifiés) fjulien.unsa@gmail.com
Philippe BIAIS, Trésorier académique : 0689861394(Certifiés, agrégés) philippe.biais@laposte.net
Thierry SALETTES, Branche EPS : thierry.salettes@ac-nice.fr
Isabelle KAYSER-JULIEN, Branche PLP : 0685319696 isakay@club-internet.fr
Sylviane Wallon, PEGC wallon.sylviane@neuf.fr

SE-UNSA Section Académique Le Sampolo 1 Rue V. Reymonenq 83200 TOULON
Tél. : 04 94 92 49 20 Fax : 04 94 91 52 03 E-mail : ac-nice@se-unsas.org
Directeur de la publication : Frédéric JULIEN - Commission paritaire : 0311 S 07822
ISSN : 1258-5084 Prix au numéro : 1,5 € Imprimerie SE-UNSA

Sommaire

1. Qui participe à l'intra ? p.2
2. Mutation, réaffectation ou 1^{ère} affectation p.2
3. Comment faire ses vœux ? p.2
4. Le calendrier p.3
5. Les grands principes p.4-8
6. APV p.9
7. Pour nous joindre p.9
8. Situation de l'Académie p.9
9. Renseignement pratiques p.10
10. Fiche de suivi p.11
11. Bulletin d'adhésion P.12

1) QUI DOIT PARTICIPER AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE ?

Les participants obligatoires :

- ✓ Les entrants dans l'académie
- ✓ Les personnels nommés à titre provisoire
- ✓ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- ✓ Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.
- ✓ Les candidats aux fonctions d'ATER ou allocataires de recherche, affectés à ce jour en établissement, doivent solliciter une affectation en zone de remplacement pour y être nommés.

- ✓ Les personnels en fin de droit de congé parental
- ✓ Les personnels gérés hors académie (détachement - affectation en TOM, en Andorre, en écoles supérieures) mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

Les autres participants :

- ✓ Les titulaires souhaitant changer d'affectation (y compris les personnels en complément de service)
- ✓ Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réadaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de CPD pour l'EPS



2) MUTATION, REAFFECTATION ET 1ERE AFFECTATION !

Les **mutations** concernent les personnels titulaires qui souhaitent changer de poste. Les **réaffectations** sont des personnels titulaires ayant, pour diverses raisons perdu leur poste et qui doivent en retrouver un. La première **affectation** concerne les stagiaires qui n'ont jamais eu de poste définitifs.

Les personnels stagiaires doivent obligatoirement être nommés sur un poste. Ce ne sont donc pas des mutations mais une affectation qui obéit à des règles propres.

✓ **stagiaire IUFM** : Une bonification de **50 points sur le 1^{er} vœu formulé** peut être attribuée aux stagiaires en I.U.F.M, sur demande (elle ne concerne pas les stagiaires en situation). Cette majoration à l'inter est automatiquement comptabilisée pour l'intra sur le 1^{er} vœu. Les stagiaires IUFM en 2006-2007 peuvent demander pour la dernière année l'attribution de cette majoration de 50 points.

✓ **stagiaire en situation précédemment non titulaire** de l'éducation nationale : Une bonification supplémentaire de 50 pts (1^{er} et 2^{ème} échelons), 80 points (3^{ème} échelon) ou 100 points (4^{ème} échelon et plus) valable sur les vœux département, académie ou ZRD et ZRA (toutes zones de remplacement académie ou départementales)

✓ **stagiaire en situation précédemment titulaire** de l'éducation nationale : 1000 points forfaitaires sur le vœu département d'origine

3) COMMENT FAIRE SES VŒUX ?

La saisie des vœux se fait sur le serveur académique de NICE :

www.education.gouv.fr/iprof-siam ou www.ac-nice.fr « icône I-Prof accès direct »

Il est possible de faire **20 vœux** parmi tous les établissements et toutes les zones de remplacement de l'ensemble de l'Académie. Le type d'établissement peut être précisé (collège, lycée), mais il est parfois préférable d'utiliser une zone géographique plus large (commune, groupements de communes, le département, ZR, toute ZR du département, etc.)

⇒ **Pour ne pas perdre certaines bonifications (notamment familiales), il faut respecter certaines obligations (au minimum un vœu par commune, n'exclure aucun type d'établissement).**

Grand principe : Partir d'un vœu précis pour ensuite élargir.

Toutefois, pour les stagiaires IUFM, la bonification de 50 points porte uniquement sur le vœu 1. Il vaudra mieux faire un vœu large.

4) LE CALENDRIER

DATES	OPERATIONS
Vendredi 19 mars au jeudi 1er avril (8 h.)	Saisie des vœux sur I-prof SIAM (et des préférences pour les ZR)
Mercredi 7 avril, (17 heures)	Limite de dépôt des dossiers médicaux, sociaux ou 'COTOREP'
Mardi 14 avril	Transmission des accusés de réception aux EPLE
Lundi 19 avril (17 heures)	Date limite de retour des formulaires (AR visée par le chef d'établissement) au rectorat. + justificatifs (les justificatifs manquants ne sont pas réclamés par les services du rectorat...)
Du mercredi 12 mai au dimanche 16 mai	Affichage barèmes retenus avant groupes de travail (GT) sur I-Prof SIAM
Mercredi 12 et vendredi 14 mai	Groupes de travail « situations de handicap »
Mercredi 19 mai au mercredi 26 mai	GT contrôle vœux et barèmes, candidatures postes spécifiques
Mardi 1er juin	Transmission des accusés de réception aux TZR (ajustement)
Mercredi 9 juin	Date limite de retour des accusés de réception des TZR ayant participé à la phase d'ajustement.
Du vendredi 18 au vendredi 25 juin	FPMA et CAPA mouvement intra
Lundi 28 juin	Les commissions s'étant tenues, décisions d'affectation (sur i-prof)
Mercredi 30 juin	Date limite de retour des demandes de révision d'affectation
Jeudi 8 juillet	Rattachement administratifs des TZR et révisions d'affectation



Attention nouveauté contestable

A l'instar du ministère et comme l'année dernière, le rectorat de Nice a décidé de communiquer le projet personnel du candidat **avant** la tenue de la commission, le 10 juin 2010. Cette volonté rectorale interroge.

- D'un point de vue juridique les commissaires paritaires sont tenus de ne pas divulguer les informations contenues dans les documents préparatoires. Le ministère et le rectorat bafouent cette règle.
- D'un point de vue humain, grâce au travail en CAP de nombreuses situations se trouvent améliorées par rapport au projet de l'ordinateur. Donc de nombreuses fausses informations risquent de circuler et de fortement perturber les candidats, comme on n'a pu le vérifier lors du mouvement 2009.
- D'un point de vue de la démocratie syndicale, le ministère souhaite contourner les organisations syndicales en ne leur fournissant plus les informations nécessaires.
- Attention donc : **cette information donnée le 10 juin n'est absolument pas fiable** puisqu'aucune décision n'est prise à ce moment-là, c'est seulement un projet sur lequel les commissions vont travailler.

5) LES GRANDS PRINCIPES

A) **20 VŒUX POUVANT** porter sur un établissement, une commune, un groupement ordonné de communes, un département ou l'académie, une zone de remplacement, toute zone du département ou l'académie.

B) UN COLLEAGUE NOMME à titre définitif (non touché par une mesure de carte scolaire) conserve son affectation définitive actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.

C) PROCEDURE D'EXTENSION :

Lorsqu'un collègue devant participer obligatoirement au mouvement (réaffectation ou 1^{ère} affectation) n'obtient pas satisfaction, une procédure d'extension s'effectue en fonction du premier vœu indicatif exprimé (établissement, commune ou groupe de commune) prenant en compte le plus petit barème. L'extension se fera en priorité sur tout établissement de l'académie, puis après sur une ZR.

D) LES POSTES :

La liste des postes vacants, consultables sur SIAM au moment de la saisie des vœux, ne représente qu'une partie des postes qui alimenteront le mouvement intra-académique. Les postes qui se libèrent en cours de mouvement ne peuvent pas être connus à l'avance.



Conclusion : demandez le poste que vous souhaitez avoir !

Au mouvement intra-académique, les « barres » ont peu de signification. Elles peuvent varier d'une année sur l'autre dans de très fortes proportions.

Depuis 3 ans, l'ensemble des postes à complément de service (postes s'exerçant sur 2 établissements distincts) est publié sur SIAM.

Les participants au mouvement sont informés qu'ils sont susceptibles d'être affectés sur des postes banalisés à complément de service dans le cadre d'un vœu précis (l'établissement concerné), d'un vœu large (vœux « communes », « groupement ordonné de communes », « département » ou « académie ») ou d'une extension de vœu.

L'avis du SE-UNSA : si apporter une meilleure information aux participants à la mutation est une bonne chose, graver dans le marbre les compléments de service nous paraît illusoire voire dangereux. Par définition les postes à complément de services sont très volatiles et de grandes modifications peuvent avoir lieu d'une année sur l'autre. D'autre part le collègue nommé sur ce type de poste est condamné à y rester même si l'année d'après se crée un poste plein dans son établissement !

E) LE BAREME ?

Le barème est il toujours un grand principe des mutations ? Pour nous, un mouvement basé sur un barème connu de tous est un gage d'équité même s'il ne peut pas prendre en compte l'ensemble complexe des situations. Depuis 1999 et la mise en place du mouvement déconcentré, les barèmes de l'inter académique comme ceux de l'intra ont changé parfois de façon importante d'une année sur l'autre, remettant en cause les stratégies de mutations.



LES PRIORITES LEGALES :

I SITUATION DE HANDICAP

Une priorité (bonification de 1000 points) peut être accordée lorsque l'état de santé du demandeur, de son conjoint ou de ses enfants nécessite des soins continus ou s'ils sont atteints d'un handicap physique grave.

Mise en place d'un dossier handicap à l'aide des pièces suivantes :

- la fiche synthétique (ANNEXE 3 de la circulaire académique), remplie par l'intéressé.
- Les certificats médicaux détaillés, spécialisés attestant du problème de santé.

- tous les justificatifs pouvant appuyer la demande en attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

Les collègues sont invités à déposer ce dossier auprès du Médecin conseiller technique du Recteur avant le :

Mercredi 7 avril 2010, à 17 heures.
--

Attention : Les 1000 points obtenus pour dossier médical lors de la phase Inter-académique ne sont pas automatiquement reportés sur la phase Intra-académique.

Il faut donc reprendre contact avec le Rectorat dès que vous avez connaissance de votre mutation dans l'académie.

Pour ce faire, parallèlement au dépôt du dossier médical, vous devez remplir la fiche de liaison (voir annexe 4 bis). Avec cette fiche, vous remettrez la « reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé » ainsi que la confirmation de vœux à la DPE1 du Rectorat pour le :

Lundi 19 avril 2010, à 17 heures.
--

II RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : s'adresse au conjoints effectivement séparés pour des raisons professionnelles

✓ LA QUALITE DE CONJOINT : elle est reconnue de 3 manières possibles :

1- soit par un mariage conclu au plus tard le 1er septembre 2009 ;

2- soit par un PACS établi au plus tard le 1er septembre 2009;

Dans ce cas, il conviendra de produire les documents suivants :

1) une attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ;

2) un document attestant d'une imposition fiscale commune selon les modalités suivantes :

- si le PACS a été établi avant le 1er janvier 2009 : l'avis d'imposition commune pour l'année 2008 ;

- si le PACS a été établi entre le 1er janvier 2009 et le 1er septembre 2009 : une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune -revenus 2009- remplie par le centre des impôts (CF Annexe 10 de la circulaire rectorale). Cette attestation de dépôt devra parvenir à la DPE 1 pour le mardi 1er juin, délai de rigueur (par courrier postal, fax ou mail).

Attention : Ne pas fournir cette attestation dans les délais vous expose à perdre le bénéfice votre mutation dans l'Académie de Nice (vous seriez alors considéré(e) comme affecté(e) à titre provisoire)

3- soit par un enfant commun :

- déjà né et reconnu par les deux parents au 1er janvier 2010 ;
- à naître reconnu par anticipation par les deux parents au plus tard le 1^{er} janvier 2010. La grossesse doit avoir débuté au plus tard le 1er janvier 2009 et être constatée par un certificat de grossesse délivré au plus tard le 19 avril 2010.

✓ LA QUALITE DE CONJOINT SEPRE

- 1) La séparation est reconnue pour des conjoints exerçant une activité professionnelle dans deux départements différents.
- 2) La séparation doit être au moins de 6 mois (d'activité) sur l'année scolaire en cours, c'est-à-dire avant le 1^{er} septembre 2010.

✓ TROIS TYPES DE BONIFICATION POSSIBLES

- 1) le rapprochement de conjoint proprement dit : 200,2 ou 100,2 points suivant le type de vœu. Le conjoint doit justifier d'une activité professionnelle ou d'une inscription à l'ANPE au sein du département demandé. L'activité professionnelle peut intervenir au plus tard le **1^{er} septembre 2009**.

Le premier vœu infra départemental doit se situer dans le département de rapprochement sous peine d'annulation de la bonification !!!

- 2) Années de séparation : (150, 250, 350 pts pour 1 an, 2 ans et 3 ans et plus). Elle doit être effective au 1^{er} septembre 2010 et correspondre à une période de six mois minimum de séparation. Les conjoints **ne doivent pas** avoir d'activités professionnelles dans le même département.
- 3) Enfants à charge : 75 pts par enfant
Ces bonifications sont attribuées pour chaque enfant à charge âgé de moins de 20 ans au **1^{er} septembre 2010**.

Attention : dans le cas d'un rapprochement de conjoint au sein d'un même département (concerne donc les collègues déjà dans l'académie), le **1^{er} vœu doit être un vœu « commune » (tout type d'établissement)**



LES AUTRES BONIFICATIONS :

I. Bonifications liées à une réaffectation

• Réintégrations

✓ **Réintégration après un congé parental, longue durée**

Une bonification de 1100 points est accordée pour les vœux « établissement d'origine », « commune d'origine », « département » pour les collègues affectés en poste fixe, ou sur ZRE d'origine ou ZRD pour les personnels précédemment affectés en ZR.

ATTENTION : seuls les collègues qui ont renouvelé par 3 fois leur congé parental ont perdu leur poste (donc au bout d'un an et 1 jour)

✓ **Réintégration après un congé disponibilité ou un détachement**

Une bonification de 1000 points est accordée sur le vœu département et académie. (ou sur les vœux ZRD ou ZRA pour un collègue précédemment affecté sur ZR)

• Mesures de carte scolaire

Sont victimes d'une mesure de carte scolaire les personnels dont le poste est supprimé. Le barème de l'intéressé est augmenté de 1500 points.

Attention ! Vous devez saisir obligatoirement dans vos vœux, le poste supprimé pour bénéficier de la bonification, puis élargir à la commune correspondante et ensuite au département dans cet ordre.

Vous pouvez également indiquer d'autres vœux si c'est votre préférence : ils ne vous feront pas perdre la bonification sur les 3 vœux obligatoires. En revanche, ces autres vœux ne bénéficieront pas des 1500 points.

La bonification de 1500 points pour retrouver leur poste d'origine (ou le cas échéant la commune ou le département), est également accordée aux enseignants ayant fait l'objet d'une précédente mesure de carte scolaire et n'ayant pas retrouvé leur poste d'origine.

NB : pour les TZR, la règle est identique : le vœu de départ est la zone qui a fait l'objet de la mesure de carte scolaire.

Dans ce cas on part de la ZR supprimée, avec obligatoirement dans ses vœux « toute ZR du département » et « toute ZR de l'académie ».

Personnels affectés en APV et touchés par une mesure de carte scolaire :

Bonification exceptionnelle sur les vœux bonifiés dans le cadre de la mesure de carte : 30 points (1 ou 2 ans d'exercice effectif dans l'établissement), 65 points pour 3 ans d'exercice, 80 points pour 4 ans d'exercice.

II. Bonifications liées à la situation personnelle

- ***La mutation simultanée*** : elle concerne les seuls personnels (2 titulaires ou 2 stagiaires) d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré ayant la qualité de conjoints et dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation de ce conjoint dans le même département.

Elle est bonifiée (100 pts) sur vœux larges à condition que les demandeurs soient conjoints (voir ci-dessus § « La qualité de conjoint »). Sinon elle est toujours possible mais sans bonification.

- ***Bonification au titre de la résidence de l'enfant :***

125 ou 110 points selon les vœux (CF Annexe 5)

- ***Situation sociale grave :***

Prises en compte de façon très exceptionnelle, ces situations doivent avoir été communiquées à l'assistante sociale conseillère du Recteur au plus tard le **mercredi 7 avril 2010**.

Le dossier comprendra une lettre manuscrite détaillant les motifs de la demande, les justificatifs utiles et les fiches des annexes 4 et 4bis.

III bonifications liées à l'affectation

- ***Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation :***

Ce dispositif mis en place par le Ministère, contre l'avis des organisations syndicales, comporte bien des défauts.

Le Rectorat de Nice a pris le parti d'en limiter la portée par 2 moyens :

- établir une liste des APV très limitée
- accorder des bonifications aux collègues nommés sur ces postes inférieures au maximum autorisé par la circulaire nationale.

Voici la liste finalement retenue :

Dans les Alpes Maritimes :

NICE	Maurice Jaubert 0061131X	SEGPA associée 0061337W	ZEP Sensible
	Collège Louis Nucéra 0061001F	SEGPA associée 0061479A	ZEP
	Collège Jules Romains 0061129V	SEGPA associée 0061794T	ZEP Sensible
VALLAURIS	Collège Pablo Picasso 0061211J	SEGPA associée 0061338X	ZEP

Dans le Var :

LA SEYNE/MER	Collège Henri Wallon 0830180V	SEGPA associée 0830716C	ZEP Sensible
TOULON	Collège la Marquisanne 830181W	SEGPA associée 830664W	ZEP
	Maurice Genevoix 0830148K		ZEP

✓ *Bonifications de sortie du dispositif*

La valorisation du barème doit permettre aux sortants de bénéficier d'une priorité significative de classement de leur demande de mutation.

<i>Durée d'affectation</i>	<i>Etablissement classé en APV</i>	
	<i>Bonification sur vœu Etab et ZR</i>	<i>Bonifications sur vœu commune et groupement de communes, ZRD, département</i>
5 ans	50 points	150 points
6 ans	50 points	150 points
7 ans	50 points	150 points
8 ans et plus	80 points	200 points

✓ *Régime exceptionnel de sortie du dispositif APV*

En cas de Mesure de Carte Scolaire ou de déclassement de l'établissement

Le collègue pourra bénéficier, à titre exceptionnel d'une bonification :

De 30 points pour un an ou deux d'exercice dans l'établissement APV.

De 65 points pour trois ans

De 80 points pour quatre ans*

(A partir de 5 ans, se reporter au tableau ci-dessus)

* Dans le cas d'une mesure de carte scolaire, la bonification de 80 points s'applique sur 2 vœux : vœu commune (de l'établissement perdu) et vœu département correspondant.

6) *Affectation en ZR, Phase d'ajustement*

Pour ceux qui font partie des participants obligatoires à la phase intra (ce qui est le cas de tous les « entrants » dans l'académie), il y aura possibilité de choisir jusqu'à 5 préférences parmi les établissements, communes et groupements ordonnés de communes, à l'intérieur de la zone de remplacement.

En effet, on se place ici dans l'hypothèse où le mouvement intra vous a affecté sur un ZR. C'est le Rectorat qui vous communiquera alors les dates et modalités pour indiquer vos préférences.

Ensuite, en juillet, vous serez rattachés à un établissement de rattachement, c'est celui qui vous gèrera administrativement et c'est à partir de lui que sont calculées les éventuelles indemnités de déplacements dans le cas de remplacements courts.

C'est aussi celui où vous effectuerez la rentrée si vous n'avez pas eu communication d'une autre affectation, en particulier d'une affectation à l'année (AFA)

7) Et si vous avez besoin de conseils ?

Les permanences du SE-UNSA :

Alpes Maritimes : Sur RDV	Var : tous les jeudis sur RDV : ac-nice@se-unsas.org 04 94 92 49 20 06 08 48 96 51
----------------------------------	--

Et pour les crises d'angoisse...et les renseignements précis :

Frédéric Julien,	CPE et lycée collège :	0608489651	ac-nice@se-unsas.org
Philippe Biais,	: CPE et lycée collège	0674576256	philippe.biais@laposte.net
Gérald Henry,	branche EPS :	0662333577	henry.gerald@wanadoo.fr
Tyerry Salesse	branche EPS :		thierry.salesse@ac-nice.fr
Christian Juan,	Branche PLP :	0670200185	christian83j@cegetel.net
Sylviane Wallon, PEGC			wallon.sylviane@neuf.fr

Une fois vos vœux faits, envoyez-nous le récapitulatif soit à l'aide de la fiche page 11, soit plus simplement en photocopiant l'accusé de réception et en nous l'envoyant à Toulon

8) L'Académie de Nice

Notre Académie se compose de deux départements. (Le Var et les Alpes-Maritimes) Elle forme avec l'Académie d'Aix-Marseille, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. (PACA)

Dans les Alpes-Maritimes la population est surtout concentrée sur une bande littorale qui s'étend de Cannes à Menton. De ce fait, très peu d'établissements se trouvent dans l'arrière-pays mis à part ceux de la région de Grasse ainsi que quelques collèges des vallées alpines et depuis la rentrée 2005, le lycée dit « de la montagne » à Valdeblore.

Le département du Var est un peu plus équilibré au niveau de la répartition géographique de la population. Le Haut Var reste quand même bien moins peuplé que le bord de mer.

9) Renseignements pratiques

DES QUE VOUS CONNAISSEZ VOTRE AFFECTATION ...

Prenez contact avec votre nouvel établissement.

Les logements sont rares dans certains secteurs de notre académie, commencez votre prospection rapidement...

Demandez au plus tôt votre certificat de cessation de paiement à votre académie d'origine.

... ET A LA RENTREE

Votre traitement sera maintenu jusqu'au 30 septembre par l'ancien service de paiement. Si vous ne voulez pas risquer une interruption de traitement, il vous faudra fournir au secrétariat de l'établissement tous les documents suivants avant le 15 septembre :

Arrêté de mutation

PV d'installation

Certificat de cessation de paiement transmis par votre académie d'origine à l'académie d'accueil

Relevé d'identité bancaire ou postal

Photocopie de votre livret de famille, si vous avez des enfants, si vous percevez des allocations familiales.

Contactez nous en cas de problèmes... ou pour nous dire bonjour.

QUELQUES ADRESSES QUI PEUVENT S'AVERER BIEN UTILES :

OPAM siège social (HLM)

55, bd René Cassin

06200 NICE

Tel : 04 93 18 75 00

Fax : 04 93 18 76 09

Office public des Alpes Maritimes

11 av. du Châtaignier

06600 ANTIBES JUAN LES PINS

04 93 33 93 02

Subdivision de Carros

04 93 18 75 20

Subdivision Nice Ouest

04 93 18 75 30

Office public du Var

Che Burlière

83170 BRIGNOLES

Tel : 04 94 37 23 60

Fax : 04 94 37 24 79

Av. Agachon

83600 FREJUS

04 94 52 51 00

HLM Val Rougières

83400 HYERES

04 94 01 30 70

Caisse des allocations familiales (Siège administratif) 47 av. Marne 06100 NICE
04 93 53 80 00



MUTATIONS INTRA 2010

Avant le 7 Mai

Section académique de Nice
Le Sampolo 1
Rue V Reymonenq
83200 TOULON

CATEGORIE

DISCIPLINE

TITULAIRE ☐

Adhérent

STAGIAIRE ☐

oui ☐

non ☐

Prénom, Nom :

Grade : Echelon :

Établissement :

Adresse personnelle :

Téléphone : Mel :

Situation administrative actuelle

- ☐ Titulaire d'un poste depuis le..... ☐ Stagiaire 18 heures
☐ Titulaire de zone de remplacement depuis le..... ☐ Stagiaire IUFM
(Compter années antérieures TA-TR) ☐ autre cas.....
• sur BMP ☐ oui ☐ non
• effectuant des remplacements ☐ oui ☐ non
Département d'exercice :
☐ Affectation à titre provisoire depuis le
• Demandez-vous un poste APV ? ☐ oui ☐ non
• Avez-vous déposé un dossier médical pour la phase inter ? ☐ oui ☐ non
la Phase intra ? ☐ oui ☐ non
• Avez-vous déposé un dossier social pour la phase inter ? ☐ oui ☐ non
la Phase intra ? ☐ oui ☐ non

Vœux : Précisez : établissement, ZR, commune, groupement de commune, département, académie, APV, ZEP, Lycée, Collège, tout type...

N'oubliez pas de joindre le double de tous les justificatifs vous permettant d'obtenir une bonification.

Indiquez sur papier libre toutes les précisions que vous jugerez utiles pour vos vœux.

Vœux	Barèmes	Vœux	Barèmes
1-		11-	
2-		12-	
3-		13-	
4-		14-	
5-		15-	
6-		16-	
7-		17-	
8-		18-	
9-		19-	
10-		20-	

Bulletin d'adhésion ou réadhésion

SITUATION PERSONNELLE

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Adresse mél personnelle :

Changement d'adresse : ☐ non ☐ oui Changement de nom : ☐ non ☐ oui

Nouvel(le) adhérent(e) dans le Var : ☐ oui ☐ non ☐ Actif ☐ Retraité

SITUATION ADMINISTRATIVE

École ou établissement (nom et adresse) :

SITUATION : ☐ Titulaire ☐ Stagiaire ☐ Détaché(e)-MAD
☐ Temps complet ☐ Temps partiel :%
☐ Autres cas (CLM, CLD, service nat., CPA, etc.) :

CATÉGORIE :

☐ **IUFM** ☐ 1^{ère} année ☐ 2^e année Catégorie (PE, PLC, PLP, CPE, EPS) :

☐ **AE**

☐ **Premier degré** ☐ Instituteur ☐ Professeur des écoles
Spécialité (directeur, ZIL, AIS, IMF, SEGPA., etc.) :

☐ **Second degré**

- | | |
|--|---|
| ☐ Agrégé(e) | ☐ Bi-admissible |
| ☐ Certifié(e) | ☐ Maître auxiliaire |
| ☐ PLP2 | |
| ☐ Adjoint(e) d'enseignement | |
| ☐ PEGC Section : | |
| ☐ Chargé(e) d'enseignement EPS | |
| ☐ CPE | |

Discipline :

- ☐ Autre (préciser) :
- ☐ Professeur EPS
- ☐ OMI/SE

COTISATION

Échelon : ☐ Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle

Montant de la cotisation :

Mode de paiement ☐ Chèque ☐ Virement ☐ Espèces

☐ Paiement fractionné → ☐ première demande ☐ renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants, (date et signature) :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1976 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.